

CHAPITRE XV.—CONSTRUCTION

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION...	465	Sous-section 3. Construction de guerre	468
Sous-section 1. Contrôle d'Etat sur la construction.....	465	SECTION 2. CONTRATS ADJUGÉS ET PERMIS DE BÂTIR ÉMIS.....	471
Sous-section 2. Aide du Gouvernement au logement civil.....	465	SECTION 3. RECENSEMENT ANNUEL DE LA CONSTRUCTION.....	476

La section 1 de ce chapitre traite des contrôles d'Etat exigés par la situation de temps de guerre et de l'aide du Gouvernement à la construction civile, subordonnée aux lois fédérales du logement; elle contient aussi un résumé de la construction industrielle, militaire et civile entreprise pour fins de guerre.

La section 2 donne la valeur de la construction projetée telle qu'établie par les contrats adjugés et les permis de bâtir accordés jusqu'à la fin de 1944. Elle est donc de nature à indiquer les travaux qui restent à entreprendre. La section 3 représente, sous une forme condensée, les statistiques du recensement annuel de la construction. Ces statistiques embrassent le gros du bâtiment et de la construction terminés à la fin de 1943 et sont complètes au point de s'étendre à tous les genres de construction étudiés dans les sections 1 et 2 et effectivement terminés à la fin de l'année indiquée. Elles ne sont pas intégrales, cependant, comme il est fait remarquer à la page 476.

Section 1.—Le Gouvernement et l'industrie de la construction

Sous-section 1.—Contrôle d'Etat sur la construction*

Depuis le commencement de la guerre en 1939 jusqu'en 1941, l'expansion rapide de l'industrie a mis à l'épreuve les ressources de la nation à un tel point que le Canada a été forcé d'imposer des restrictions sur la nouvelle construction, les réparations et les changements; à cette fin, le Ministère des Munitions et Approvisionnements a établi une régie de la construction.

La régie a immédiatement établi un système de permis pour presque tous les projets de construction d'une certaine importance. La limite du coût total en dollars de la construction nouvelle, des réparations et des changements pouvant être entrepris sans permis du régisseur de la construction, a été graduellement abaissée jusqu'au début de 1944 alors qu'un léger adoucissement a été permis.

Des restrictions ont été imposées indirectement sur la construction par des règlements limitant l'emploi de divers matériaux de construction; ces règlements sont appliqués par des autorités comme le régisseur du bois et le régisseur de l'acier du ministère des Munitions et Approvisionnements. Eux et d'autres agences ont collaboré étroitement avec la régie de la construction.

Sous-section 2.—Aide du Gouvernement au logement civil

L'industrie de la construction, particulièrement sensible aux influences économiques en général, a souffert beaucoup plus que la plupart des autres industries de

* Préparé par la Branche de la Publicité, Ministère des Munitions et Approvisionnements.